



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des institutions**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 86, Loi Concernant la dévolution de la couronne  
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n ° 2591-20210602

---

**2021**

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 1 <sup>ER</sup> JUIN 2021 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
REMARQUES FINALES .....	5

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés

Séance du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 86, Loi concernant la dévolution de la couronne (Ordre de l'Assemblée le 27 mai 2021)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M. Benjamin (Viau) en remplacement de M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition responsable de la réforme des institutions démocratiques, en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)

M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny)

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale

M. Tanguay (LaFontaine), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques

Autre participant :

M<sup>e</sup> Hubert Cauchon, Direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles. Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, Ministère du Conseil exécutif

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 02, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président indique que, jusqu'au 11 juin 2021, tous les votes se feront par appel nominal, conformément à l'entente entérinée par l'Assemblée le 25 mai 2021.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Tanguay (Lafontaine), M. Zanetti (Jean-Lesage) et M. Bérubé (Matane-Matapédia) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Cauchon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 10 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 25 minutes.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est irrecevable. M. le président indique que l'ajout d'un préambule à un projet de loi qui n'en contient pas est une prérogative appartenant à l'auteur du projet de loi.

Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M<sup>me</sup> Ménard (Laporte) et M. Tanguay (LaFontaine) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond), M. Bérubé (Matane-Matapédia) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur article 1).

Un débat s'engage.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Zanetti (Jean-Lesage) - 1.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M<sup>me</sup> Ménard (Laporte) et M. Tanguay (LaFontaine) - 12.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Bérubé (Matane-Matapédia) - 2.

L'amendement est rejeté.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am b).

L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M<sup>me</sup> Ménard (Laporte) et M. Tanguay (LaFontaine) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond), M. Bérubé (Matane-Matapédia) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Zanetti (Jean-Lesage) - 1.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M<sup>me</sup> Ménard (Laporte) et M. Tanguay (LaFontaine) - 12.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am d).

L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M<sup>me</sup> Ménard (Laporte) et M. Tanguay (LaFontaine) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté (vote identique au vote sur l'article 3).

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté (vote identique au vote sur l'article 3).

M. Bachand (Richmond), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 3).

### REMARQUES FINALES

M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Tanguay (LaFontaine) et M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) font des remarques finales.

À 15 h 58, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
André Bachand

SM/mcb

Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2021



## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Art 2.

PROJET DE LOI N° 86  
LOI CONCERNANT LA DÉVOLUTION DE LA COURONNE  
AMENDEMENT

**Article 2**

Remplacer, dans l'article 2 du projet de loi, « souscrit » par « prêté ».

adapte son

**Commentaire**

Cet amendement vise à remplacer le terme « souscrit » par le terme « prêté », qui s'avère être plus exact sur le plan sémantique pour référer à la prestation du serment.

**Article 2 du projet de loi tel que modifié**

2. Un serment d'allégeance ou d'office n'a pas, en raison de la dévolution de la couronne, à être ~~souscrit~~ prêté à nouveau.

## **ANNEXE II**

### **Amendements non adoptés**

Projet de loi n°86  
Loi concernant la dévolution de la couronne

Ann a  
~~Act~~  
Preamble

AMENDEMENT

Préambule

Le projet de loi est modifié par l'ajout du préambule suivant :

« Attendu que les peuples du Québec souhaitent l'abolition de la monarchie.

Attendu que le Québec n'a jamais adhéré à la constitution canadienne. »

irrecevable SM.

Am b  
Art 2

Projet de loi n°86

Loi concernant la dévolution de la couronne

AMENDEMENT QS

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

La Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) est modifiée par le remplacement de l'article 15 par le suivant :

« 15. Un député peut siéger à l'Assemblée après avoir prêté un seul serment, soit celui prévu à l'annexe I. ».

rejeté SM.

Projet de loi n°86

Loi concernant la dévolution de la couronne

Am c  
Act 2

## AMENDEMENT

### ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

L'article 5 de la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« L'Assemblée nationale établit le serment que doivent prêter les députés afin de siéger et est seule compétente pour désigner la personne qui peut recevoir ce serment. ».

Rejeté 577.

Ann d  
Art 3

## Projet de loi n°86

### Loi concernant la dévolution de la couronne

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

En cas d'abdication ou de décès de la reine Élisabeth II, il s'ensuit automatiquement un référendum sur l'appartenance du Québec à la monarchie britannique.

repte sm .

Am e  
Art 3

## Projet de loi n°86

### Loi concernant la dévolution de la couronne

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

«D'ici la fin de l'année 2021, toutes références matérielles à la monarchie britannique seront retirées du Salon bleu et du Salon rouge.»

rejeté SM.